TARIFICATION 2015 2016

TAXES INCLUSES

CATÉGORIE 1	Temps complet	Soir (à partir de 17 h)
3 sessions*	1 064 $	533 $
2 sessions**	768 $	385 $
1 session	468 $	234 $
Mensuel	157 $	78 $
Semaine	52 $	26 $
Plage hebdomadaire	150 $ / plage / session	
CATÉGORIE 2	**Temps complet**	**Soir (à partir de 17 h)**
3 sessions*	747 $	374 $
2 sessions**	518 $	259 $
1 session	314 $	157 $
Mensuel	103 $	52 $
Semaine	34 $	18 $
CATÉGORIE 3	**Temps complet**	**Soir (à partir de 17 h)**
3 sessions*	533 $	266 $
2 sessions**	385 $	192 $
1 session	234 $	117 $
Mensuel	78 $	39 $
Semaine	26 $	13 $
CATÉGORIE R	**Résidences**	
3 sessions*	747 $	
2 sessions**	518 $	
1 session	314 $	
Mensuel	103 $	
Semaine	34 $	

*3 sessions : Automne 2015, Hiver et Été 2016
**2 sessions : Automne 2015 et Hiver 2016 ou Hiver et Été 2016

TARIFS : HORAIRES ET QUOTIDIENS	
Permis quotidien	18 $
Permis de 4 heures consécutives	12 $
Permis émis par poste de péage	4 $/heure max. 18 $/jour max. 12 $ après 17 h
Parcomètre	4 $/heure max. 4 h

- Les frais sont payables en entier :
  - En espèces, par chèque libellé au nom de l'Université Laval, par carte de débit, par carte de crédit.
  - Par déduction à la source, exclusivement dans le cas d'une demande de permis annuel, faite en septembre, par un membre du personnel permanent ou à contrat dont la durée couvre la période complète des retenues sur la paie.
- L'université accepte de rembourser une partie des frais versés ou de libérer le solde dû à tout détenteur qui rend son permis au secteur Déplacements et stationnement au plus tard un mois avant la date d'expiration de ce dernier.
- Pour tout changement de catégorie de permis, la demande doit être faite au plus tard un mois avant la date d'expiration du permis.
- Aucune prolongation de permis ne sera accordée à la suite d'une transaction complétée.

LÉGENDE DES PAVILLONS

PAR ORDRE NUMÉRIQUE

1 Pavillon de l'Est (PVE)
2 Pavillon de l'Éducation physique et des sports (PEPS) (EPS)
2H Centre d'enseignement et de pratique de golf
3 Pavillon de la Médecine dentaire (MDE)
4 Centre de recherches forestières des Laurentides (Gouvernement du Canada)
5 Pavillon Abitibi-Price (ABP)
6 Pavillon Palasis-Prince (PAP)
7 Maison Omer-Gingras
8 Pavillon Ferdinand-Vandry (VND)
9 Pavillon Alexandre-Vachon (VCH)
10 Pavillon Charles-De Koninck (DKN)
11 Pavillon des Sciences de l'éducation (TSE)
12 Pavillon Louis-Jacques-Casault (CSL)
13 Pavillon des Services (PSA)
13A Jardin Roger-Van den Hende
14 Pavillon Adrien-Pouliot (PLT)
15 Pavillon Jean-Charles-Bonenfant (BNF)
16 Pavillon Félix-Antoine-Savard (FAS)
17 Pavillon Paul-Comtois (CMT)
18 Maison Eugène-Roberge
18A Maison Marie-Sirois
19 Pavillon Gérard-Bisaillon (GBI)
20 Pavillon Agathe-Lacerte (LCT)
21 Pavillon Maurice-Pollack (POL)
22 Pavillon H.-Biermans – L.-Moraud (PBM)
23 Pavillon Alphonse-Marie-Parent (PRN)
24 Pavillon Ernest-Lemieux (LEM)
25 Séminaire de Québec (Vieux Québec)
26 Pavillon J.-A.-De Sève (DES)
27 Pavillon La Laurentienne (LAU)
28 La Charmille (garderie)
30 Pavillon Charles-Eugène-Marchand (CHM)
31 Pavillon de l'Envirotron (EVT)
32 Maison Couillard
33 Pavillon Alphonse-Desjardins (ADJ)
34 Maison Michael-John-Brophy
35 La Fabrique (centre-ville)
36 Agriculture Canada
37 Centrale d'eau refroidie (CER)
38 Pavillon Gene-H. Kruger (GHK)
39 Pavillon d'Optique-photonique (COP)
40 Héma-Québec
41 Serres haute performance
42 Centre de gestion des matières dangereuses (CMD)
43 Stade TELUS-Université Laval (SSI)

SSP-16 (05/2014)

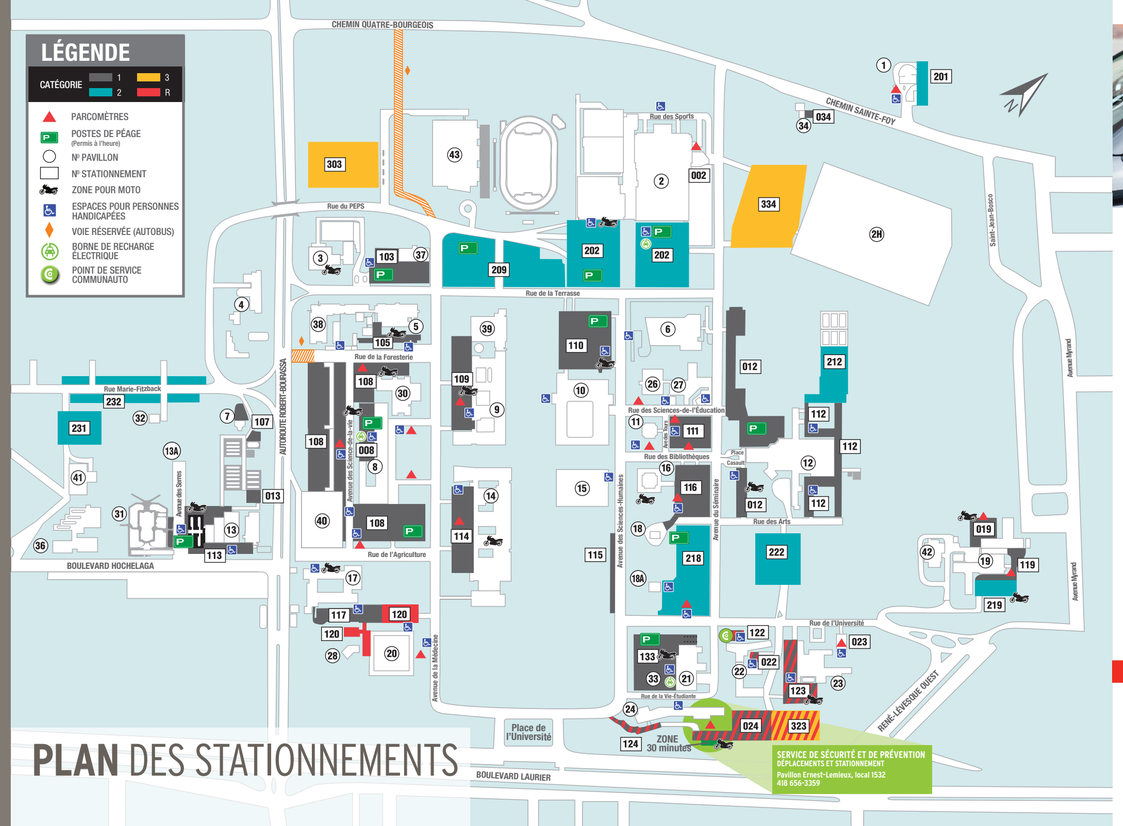

PLAN DES STATIONNEMENTS

PLAN DES STATIONNEMENTS

Les visiteurs, les usagers occasionnels et les membres de l'Université, dont le véhicule n'est pas muni d'un permis valide, doivent utiliser les parcomètres (maximum 4 heures) ou se procurer un permis de stationnement temporaire dans les aires de stationnement desservies par un poste de péage. Ils peuvent aussi obtenir, au secteur Déplacements et stationnement, différents types de permis temporaires quotidiens, hebdomadaires ou mensuels aux tarifs indiqués dans la grille de tarification.

À l'exclusion des parcomètres, les permis d'une journée ou moins permettent l'utilisation de toutes les catégories d'aires de stationnement sur le campus.

À l'occasion d'événements particuliers (colloques, congrès, etc.), le secteur Déplacements et stationnement peut permettre qu'une aire de stationnement 1, 2 ou 3 soit utilisée temporairement comme stationnement pour visiteurs. Des panneaux indicateurs guident alors les automobilistes.

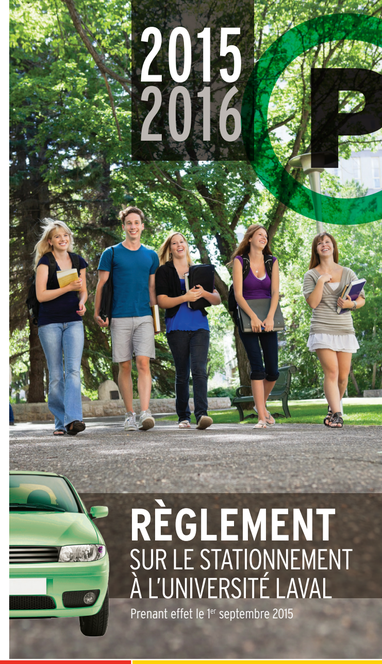

RÈGLEMENT
SUR LE STATIONNEMENT À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Prenant effet le 1er septembre 2015

UNIVERSITÉ LAVAL

Service de sécurité et de prévention
Déplacements et stationnement

PRÉAMBULE

En vertu d'une convention de bail conclue avec l'Université Laval, la Fondation de l'Université Laval est responsable de la gestion du parc de stationnement sur le campus. La Fondation en retire les revenus et en assume les frais d'opérations ainsi que les charges d'utilisation. L'excédent des revenus sur les dépenses permet le financement des activités de la Fondation, qui comprend, entre autres, l'appariement de la Fondation aux fonds d'investissement étudiants, les bourses et les prix ainsi que les frais de sollicitation dans le cadre d'une campagne de financement. En vertu d'un contrat de gestion entre l'Université et la Fondation, le secteur Déplacements et stationnement de l'Université assure l'opération et l'exploitation du parc de stationnement.

La responsabilité générale de l'application du présent Règlement est confiée à la Ville de Québec.

RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Prenant effet le 1er septembre 2015

CHAPITRE I - DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

1. Le présent Règlement a pour objet d'établir les règles relatives au stationnement sur le campus de l'Université Laval.

CHAPITRE II - AIRES DE STATIONNEMENT

SECTION I – IDENTIFICATION DES AIRES

2. Les aires de stationnement sont identifiées au plan des aires de stationnement du présent règlement. Les espaces de stationnement avec parcomètre aménagés dans les aires de stationnement et aux abords de certaines rues sont également indiqués sur ce plan.
3. Les aires de stationnement destinées aux titulaires de permis des catégories 1, 2, 3 ou R sont identifiées sur le campus par un panneau de signalisation blanc avec la mention «Détenteur de permis» suivi du numéro correspondant à la catégorie de permis donnant accès à l'aire de stationnement.
4. Les aires de stationnement destinées aux visiteurs ou aux usagers occasionnels sont identifiées par un panneau de signalisation blanc avec les mentions « P » et « $ » pour poste de péage.

SECTION II – ACCÈS AUX AIRES

5. À moins d'avis contraire ou d'activités spéciales contrôlées, l'accès aux aires de stationnement du campus est payant du lundi au jeudi de 7 h à 22 h et le vendredi de 7 h à 20 h, sauf lors des jours fériés inscrits au calendrier universitaire.
6. L'usager d'une aire de stationnement doit détenir un permis valide délivré par l'Université Laval pour cette aire spécifique ou encore acquitter les frais d'utilisation sur place, aux endroits desservis par un poste de péage ou par des parcomètres.

CHAPITRE III – PERMIS DE STATIONNEMENT

SECTION I – CATÉGORIES DE PERMIS ET CONDITIONS D'UTILISATION

7. Plusieurs catégories de permis sont définies pour répondre aux besoins des usagers.

   Selon la catégorie, ils donnent accès à des aires de stationnement déterminées, avec un accès illimité (temps complet), limité au soir seulement (après 17 h) ou selon l'horaire indiqué sur le permis.

8. Les différentes catégories de permis, la durée d'accès et les aires de stationnement auxquelles ils donnent accès sont indiquées ci-après :

CATÉGORIES	DESCRIPTION	DURÉE D'ACCÈS	AIRES AUTORISÉES
1**	Pour des aires de stationnement spécifiques	· Temps complet · Soir · Plage hebdomadaire*	· 1, 2 et 3 en tout temps · 1, 2 et 3 après 17 h · 1, 2 et 3 selon la plage inscrite sur le permis
2**	Pour des aires de stationnement spécifiques	· Temps complet · Soir	· 2 et 3 en tout temps · 1, 2 et 3 après 17 h · 2 et 3 après 17 h
3**	Pour des aires de stationnement spécifiques	· Temps complet · Soir	· 3 en tout temps · 2 et 3 après 17 h · 3 après 17 h
R	Pour les détenteurs d'un bail de location de chambres conclu avec le Service des résidences de l'Université Laval et propriétaire d'un véhicule automobile	· Temps complet	· 2, 3 et R en tout temps · 1, 2, 3 et R après 17 h
H	Pour les employés d'Héma-Québec	· Temps complet	· Partie du stationnement 108 identifiée par l'Université Laval · 1, 2 et 3 après 17 h
H collecte	Pour les employés d'Héma-Québec	· Temps complet	· Partie du stationnement 108 identifiée par l'Université Laval et le stationnement intérieur du Pavillon Vandry (008) · 1, 2 et 3 après 17 h
2 PEPS	Pour les personnes inscrites à une activité sportive du PEPS et qui n'a aucun lien d'emploi avec l'Université Laval	· Période déterminée en fonction de l'horaire de l'activité et indiquée au permis*	· Aires de stationnement 202, 209, 212, 303 et 334
SOUS-CATÉGORIE 1.1	Pour les usagers réguliers des aires de stationnement du Vieux séminaire de Québec (hors campus)	· Temps complet	· Hors campus : stationnement du Vieux-Séminaire de Québec · Sur le campus 1, 2 et 3
SOUS-CATÉGORIE 1.2	Pour les usagers réguliers des aires de stationnement de l'Édifice de la Fabrique (hors campus)	· Temps complet	· Hors campus stationnement de l'Édifice de la Fabrique · Sur le campus 1, 2 et 3
SOUS-CATÉGORIE 1.3	Pour les employés du pavillon Agathe-Lacerte	· Temps complet	· 1, 2 et 3 en tout temps · Aire de stationnement 120
COURTE DURÉE	Permis délivrés par les postes de péage automatique	· Période déterminée	· Toutes les aires sauf parcomètres
TEMPORAIRE	Quotidien	· Journée	· Toutes les aires sauf parcomètres
	Partiel	· 4 heures	
	À utilisation restreinte	· Période déterminée sur le permis	· Aire ou catégorie identifié sur le permis
PARCOMÈTRE	Payable selon la période d'utilisation décrite à l'article 5 dudit règlement		

* Description des horaires qui apparaissent sur les catégories 2 PEPS et 1 à plage hebdomadaire : La première lettre représente le jour (L=lundi, M=mardi, W=mercredi, J=jeudi, V=vendredi); la deuxième lettre représente la période (A=am de 7 h à 13 h, P=pm entre midi et 18 h, S=soir entre 17 h et 22 h). Dans le cas ou AM, PM et SOIR sont inscrits au complet, le permis est valide du lundi au vendredi pour cette période.

**Lorsque l'inscription débarcadère apparaît sur les permis de catégorie 1, 2 et 3, le permis est valide pour une période maximale d'une heure dans les espaces de débarcadère en plus des aires autorisées par la catégorie. L'usage des débarcadères pour fin de livraison courte durée ne nécessite aucun permis.

9. En cas de perte ou de vol du permis de stationnement, le détenteur peut obtenir, sans frais et à certaines conditions, un nouveau permis.

SECTION II – VALIDITÉ ET PROPRIÉTÉ DU PERMIS

10. La période de validité des permis varie de une à trois sessions tel qu'inscrit au calendrier universitaire et leur prix est établi au tarif prescrit par l'Université Laval.
11. Le permis demeure la propriété de l'Université Laval et doit lui être remis sur demande.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Dans les rues, le stationnement est interdit ailleurs qu'aux endroits où des parcomètres sont installés ou qu'à ceux où une signalisation indique que le stationnement est autorisé.
13. Dans les aires de stationnement, le stationnement est interdit ailleurs que dans les espaces aménagés à cette fin, incluant les espaces munis d'un parcomètre.
14. Il est interdit de stationner dans les voies d'accès et de circulation des aires de stationnement, sur les pelouses, devant les bornes d'incendie, dans les entrées des pavillons, dans les sentiers piétonniers et aux abords des bâtiments ou tout endroit où un panneau de signalisation interdit le stationnement.
15. Entre le premier décembre et le premier avril, le stationnement est interdit de minuit à six heures, sauf pour les véhicules de l'Université et les véhicules des titulaires d'un permis de catégorie « R ».

    Cette interdiction ne s'applique pas aux stationnements couverts situés au Peps, aux pavillons Alphonse-Desjardins, Ferdinand-Vandry et Alphonse-Marie-Parent.
16. Dans le cas où un permis est exigé, le détenteur doit s'assurer de la validité de son permis, respecter les conditions d'utilisation applicables à la catégorie du permis délivré et l'afficher de façon telle que la face principale du permis soit complètement visible à travers le pare-brise du véhicule.
17. Les stationnements réservés aux personnes handicapées peuvent être utilisés gratuitement pour une courte durée que si les conditions suivantes sont respectées :
    - Détenir une vignette pour personne handicapée délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
    - Afficher cette vignette sur le rétroviseur tel qu'indiqué sur cette vignette

    Malgré le premier alinéa, il peut également se stationner dans un espace de stationnement muni d'un parcomètre mais il doit alors en acquitter les frais.

    Cependant, toute personne handicapée ayant un lien d'emploi ou d'étude avec l'Université Laval doit, en plus de sa vignette de la SAAQ, détenir un permis de stationnement de catégorie 1 à tarif spécial ou R dans les cas des résidents.
18. Les espaces reliés à une borne de recharge électrique sont à l'usage exclusif des véhicules rechargeables. Les usagers doivent acquitter leurs frais de stationnement et le véhicule doit être branché.
19. Des espaces de stationnement à durée limitée identifiées par un panneau (5, 15 ou 30 minutes) sont gratuits et applicables du lundi au jeudi de 7 h à 22 h et le vendredi de 7 h à 20 h, sauf lors de jours fériés inscrit au calendrier universitaire.
20. Tout utilisateur de motocyclette sur le campus doit la stationner dans les zones identifiées à cette fin où il profite de la gratuité de stationnement.

    Malgré le premier alinéa, il peut également se stationner dans un espace de stationnement muni d'un parcomètre mais il doit alors en acquitter les frais.

    L'entreposage d'une moto dans un stationnement intérieur ne peut se faire uniquement qu'après en avoir acquitté les frais auprès du secteur Déplacements et stationnement. L'entreposage se fera alors à l'endroit déterminé par la direction de ce secteur.
21. D'autres conditions peuvent s'appliquer occasionnellement. Dans pareil cas, les usagers seront avisés au préalable soit par des affiches placées à leur intention ou encore par des préposés au stationnement.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS PÉNALES

22. Tout usager contrevenant aux dispositions dudit Règlement recevra un constat d'infraction conformément aux règlements en vigueur à la Ville de Québec, et, selon le cas, d'une poursuite à la Cour municipale de Québec.
23. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent Règlement peut être remorqué aux frais et aux risques de son utilisateur ou de son propriétaire.
24. Toute personne qui utilise un permis à des fins autres que celles prévues au présent Règlement, notamment l'utilisation d'un permis perdu, volé, modifié, altéré, reproduit ou falsifié, commet une infraction au Règlement. Elle est alors tenue au remboursement du coût du permis selon la tarification en vigueur, en plus d'être passible de toute autre sanction ou amende applicable en vertu d'autres lois et règlements, notamment les règlements en vigueur à la Ville de Québec.

CHAPITRE VI – RESPONSABILITÉS

25. L'Université Laval ne garantit à aucun usager un espace de stationnement dans une zone particulière et ne sont en aucun cas responsables des dommages subis sur les propriétés de l'Université Laval, ni de ceux résultant de la privation momentanée d'espaces de stationnement.